

DECISION N° 07.25.129

**Objet : Conventions de mise à disposition de salles du Centre Culturel Rachel Félix aux travailleurs indépendants pour la saison 2025/2026**

**Le Maire de la Ville de Montmorency,**

VU l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération n° 4 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2022 modifiant la délibération n°1 du 16 juillet 2020 (5°) portant délégation au Maire des pouvoirs dans la limite des prescriptions contenues dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°17 du Conseil Municipal en date du 25 juin 2018 portant sur la création d'un tarif de location de salles du Centre Culturel Rachel Félix,

VU la décision n°07.18.106 du 4 juillet 2018 portant sur la fixation de certains tarifs municipaux à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018,

CONSIDERANT que les travailleurs indépendants cités en article 1 ont émis la demande de disposer de salles du Centre Culturel Rachel Félix pour l'organisation de leurs activités culturelles à destination des usagers,

CONSIDERANT que la nature des activités des travailleurs indépendants s'inscrit en cohérence avec les missions de l'établissement,

CONSIDERANT qu'il convient de faire droit à ces demandes en mettant à disposition des travailleurs indépendants les locaux cités dans les conventions jointes à la présente décision,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

De signer avec les travailleurs indépendants suivants :

- Monsieur Philippe AFRIGAN, animateur d'ateliers photos, domicilié 13, allée Martins - 95160 MONTMORENCY ;
- Madame Caroline ANTAL, animatrice d'ateliers couture, domiciliée 9, rue Jean-Jacques Rousseau - 95160 MONTMORENCY ;
- Monsieur Pascal BERTRET, animateur d'ateliers chant et saxophone, domicilié 87, avenue Charles de Gaulle - 95160 MONTMORENCY ;
- Monsieur Armand CHAPEY, animateur d'ateliers dessin et peinture, domicilié 33, rue Charles De Gaulle - 95580 ANDILLY ;
- Madame Lydia CHEVAL, animatrice d'ateliers vitrail, mosaïque et arts créatifs, domiciliée 3, rue du Trèfle - 95160 MONTMORENCY ;
- Monsieur Bruno DOUCHET, animateur d'ateliers guitare classique, domicilié 27, avenue des Lilas - 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY ;
- Madame Sophie FEHRENBACH, animatrice d'ateliers piano, domiciliée 11, rue du Docteur Teray - 95800 ENGHEN LES BAINS ;
- Monsieur Charles FRERE, animateur d'ateliers batterie, djembé et congas, domicilié 2, rue Marcuard - 95600 FAURONNES ;

- Monsieur Nicolas RONDEAU, animateur d'ateliers chant et chorale,  
domicile 79, rue de La Barre - 95170 DEUIL LA BARRE
- Monsieur Serge ZAFFALON, animateur d'ateliers guitare basse et guitare jazz,  
domicile 45, rue Franklin - 95330 DOMONT
- Madame Virginie ANCELLET, animatrice de stages de danse,  
domiciliée 9, rue Sorbier des oiseaux - 95570 MOISSELLES

des conventions de mise à disposition de salles du Centre Culturel Rachel Félix.

- ARTICLE 2** Les conventions sont conclues pour la saison d'activités 2025/2026. Les jours, lieux et horaires d'utilisation sont indiqués dans les conventions jointes à la présente décision.
- ARTICLE 3** Cette mise à disposition est consentie moyennant le versement d'une participation financière d'un montant de 3,50 € de l'heure, comme indiqué dans la décision n°07.18.106 du 4 juillet 2018 portant sur la fixation de certains tarifs municipaux à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.
- ARTICLE 4** Les autres clauses et conditions sont énoncées dans les conventions jointes à la présente décision.
- ARTICLE 5** La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Montmorency, le 3 juillet 2025

**Maxime THORY,**  
Maire de Montmorency

Transmise en S/Pref. le : 04 JUL. 2025  
 Publiée le : 04 JUL. 2025  
 Affichée le :  
 Certifiée exécutoire par le Maire,  
 Montmorency, le



Pour le maire  
 et par délégation,  
 Le D.G.A.S.  
 Anne-Marie SORET



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Ville pendant ce délai.